



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

16 septembre 2020

## L'Autorité des marchés financiers et l'Agence française anticorruption signent un protocole de coopération

**En signant cet accord, Robert Ophèle, président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et Charles Duchaine, directeur de l'Agence française anticorruption (AFA) marquent la volonté des deux autorités d'échanger des informations et de partager leurs expériences respectives.**

Le législateur a confié à l'Autorité des marchés financiers la mission de veiller au bon fonctionnement des marchés. Depuis sa création en 2003, l'AMF s'est donc attachée à détecter les éventuels abus de marché, en déployant les ressources humaines et techniques indispensables à la surveillance des marchés et pour mener à bien ses enquêtes.

L'Agence française anticorruption, créée en 2016, aide toute personne de droit public ou privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Son expertise peut être sollicitée par les juridictions, les grandes entreprises, les administrations



ou encore les collectivités. L'agence a également pour mission de contrôler la qualité et l'efficacité des dispositifs anticorruption déployés par les acteurs publics et privés.

Ainsi, la coopération entre l'AMF et l'AFA apparaît-elle comme une condition nécessaire au renforcement de la lutte contre les atteintes à la probité, les abus de marché et pour la protection des investisseurs.

Le présent protocole prévoit l'organisation de réunions périodiques d'échange pour analyser les modes opératoires d'infractions à la probité et aux abus de marché. Les deux autorités pourront évoquer ensemble les dispositifs de détection et de prévention de ces atteintes et particulièrement des risques de non-conformité. Cette coopération permettra d'échanger sur les évolutions législatives susceptibles d'être préconisées en matière de lutte contre les atteintes à la probité et les infractions boursières. Un suivi des travaux engagés par les instances internationales est également envisagé.

Le protocole prévoit, par ailleurs, des actions de formation communes ainsi que la rédaction de publications portant sur des sujets complémentaires et permettant une information cohérente du public.

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]*

### **À propos de l'Agence française anticorruption (AFA)**

*Retrouvez toute l'actualité de l'Agence française anticorruption sur son site internet : [www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr](http://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr) URL = [http://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr] et son compte Twitter [@AFA\\_Gouv](https://twitter.com/AFA_Gouv) URL = [https://twitter.com/AFA\_Gouv]*

## CONTACTS PRESSE

---

— Direction de la Communication  
de l'AMF

+33 (0)1 53 45 60 28

— Agence française anticorruption  
Céline Dupuy-Lévy

+33 (0)1 44 87 21 20  
[celine.dupuy-levy@afa.gouv.fr](mailto:celine.dupuy-levy@afa.gouv.fr)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACCORD MULTILATÉRAL

SUPERVISION

27 avril 2022

Accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation américaine Options Clearing Corporation (OCC)



POSITIONS UE DE L'AMF

SUPERVISION

22 décembre 2021

Les régulateurs de marché français et néerlandais appellent au renforcement du cadre de supervision par les autorités nationales dans le contexte de l'offre de services...



ACCORD MULTILATÉRAL

COOPÉRATION

17 décembre 2021

L'Autorité des marchés financiers (AMF) signe l'accord de coopération (MoU ESA) avec les autres autorités signataires des dépositaires centraux de titres du groupe Euroclear



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02